



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 52

Mois de : JUIN 2016

DATE DE PARUTION : 22 JUIN 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de JUIN 2016

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN (ARS-OI)	SIGNE LE	Pages
ARRETE N°9569/ARS-OI/2016 portant délégation de signature à M. François MAURY, directeur général de l'agence régionale de santé de l'océan indien.	14/06/2016	1
CABINET		
Arrêté n° 2016- 10122 portant création d'un local de rétention administrative	17/06/16	1
Arrêté n° 2016- 10123 portant création d'un local de rétention administrative	17/06/16	1
Arrêté n° 2016- 10124 portant création d'un local de rétention administrative	17/06/16	1
DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET		
Arrêté n° 2016 – 10128 portant agrément au titre des majorations « structure collective » prévues par les mesures en faveur des productions agricoles (MFPA) du programme portant mesures Spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions Ultrapériphériques (POSEI) de Mayotte de la « Coopérative des agriculteurs du centre - COOPAC »	17/06/16	2
Arrêté n° 2016 - 10129 portant agrément au titre des majorations « structure collective » prévues par les mesures en faveur des productions agricoles (MFPA) du programme portant mesures Spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions Ultrapériphériques (POSEI) de Mayotte de la « Coopérative Mahoraise d'Aviculture - COMAVI »	17/06/16	2
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
ARRETE N°2016-9938 modifiant l'arrêté n°2016-7424 du 19 mai 2016 portant versement aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre du mois d'avril 2016.	15/06/2016	2
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
RI N° 5153 (Avis au clôture au bornage)		
RI N° 6374 (Avis au clôture au bornage)		
RI N° 6441 (Avis au clôture du bornage)		
RI N° 13872 (Avis au clôture du bornage)		
RI N° 14315 à 14333 (Avis au clôture du bornage)		
RI N° 14 335 (déposée à la CPI)		
RI N° 14 335 (Avis au renonciation au bornage)		
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
RI N° 12 245 (Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la Direction des Affaires Foncières)		
RI N° 11 480 et RI N° 17007 (Avis du clôture au bornage)		
RI N° 9142 (Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la Direction des Affaires Foncières) et RN N° 9142 (avis au clôture de bornage)		



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 9569 /ARS-OI/2016 du 14 JUIN 2016

portant délégation de signature à Monsieur François MAURY, directeur général de l'agence régionale de santé de l'océan indien (ARS-OI)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.4411-12 ; L.5511-2 et L.5511-3
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de monsieur François MAURY, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de l'océan indien ;
- VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 7 mars 2014 de détachement de madame Juliette CORRE auprès de l'agence de santé de l'océan indien pour exercer les fonctions de directrice de la délégation de l'île de Mayotte de l'ARS-OI à compter du 1^{er} avril 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/ du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 246 du 16 novembre 2015 portant délégation de signature (Agence de Santé de l'Océan Indien – Délégation de l'île de Mayotte)

Sur proposition du directeur général de l'agence de santé de l'océan indien ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur le directeur général de l'agence de santé de l'océan indien, à l'effet de signer tous les actes prévus à l'article L. 4411-12 du code de la santé publique.

Article 2 - Délégation est donnée à M. le directeur général de l'agence de santé de l'océan indien, à l'effet de signer tous les actes prévus aux articles L. 5511-2 et L. 5511-3 du code de la santé publique.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est donnée à Mme Juliette CORRE, directrice de la délégation de l'île de Mayotte de l'ARS-OI.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n° 246 du 16 novembre 2015 portant délégation de signature (Agence de Santé de l'Océan Indien – Délégation de l'île de Mayotte) est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur général de l'agence de santé de l'océan indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,

Frédéric VEAU





PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 – 10122

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 6937/DIRCAB/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 17 juin 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 20 juin 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le 17 juin 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD

CABINET

ARRETE N° 2016 - 10123

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 6937/DIRCAB/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 17 juin 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 20 juin 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **gendarmerie à Pamandzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **17 juin 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet


Florence GHILBERT-BEZARD





PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 10124

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 6937/DIRCAB/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 17 juin 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 20 juin 2016 à 12h00 dans les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **17 juin 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
La Sous-préfète, Directrice de cabinet


Florence GHILBERT-BEZARD





PREFECTURE DE MAYOTTE

Arrêté n° 2016 - 10128

**Direction de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt**

Service Économie Agricole

**Portant agrément au titre des majorations «
structure collective » prévues par les mesures en
faveur des productions agricoles (MFPA) du
Programme portant mesures Spécifiques dans le
domaine de l'agriculture en faveur des régions
Ultrapériphériques (POSEI) de Mayotte de la
«Coopérative des agriculteurs du centre –
COOPAC »**

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (abrogeant le règlement (CE) n° 247/2006) ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 180/2014 de la Commission du 20 février 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ;
- VU la décision de la Commission du 18 décembre 2015, approuvant les modifications du programme POSEI France pour l'année 2016 ;
- VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles R133-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU (Frédéric) ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. BRUNO (André) ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 8 février 2016, portant nomination de M. Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°7249/SG/DAAF du 23 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016 – 5730 du 30 mars 2016 concernant les conditions d'agrément au titre des majorations « structure collective » prévues par les mesures en faveur des productions

agricoles (MFPA) du Programme portant mesure Spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions Ultrapériphériques (POSEI) pour Mayotte

Sur proposition de monsieur le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté préfectoral n° 2016-5730 du 30 mars 2016, la « Coopérative des agriculteurs du centre » (COOPAC), dont le siège social est situé à COMBANI, Gitro Lamhajou, BP 79, 97680 TSINGONI, est agréée comme « structure collective » au titre du POSEI Mayotte.

Article 2 :

L'agrément visé à l'article 1 est valable, à compter de la campagne de réalisation 2016.

La « Coopérative des agriculteurs du centre » (COOPAC) portera sans délai à la connaissance du préfet du département toute modification de sa personnalité morale et d'autres éléments susceptible de remettre en cause l'agrément visé à l'article 1.

La DAAF vérifiera si cette modification peut entraîner le maintien ou le retrait de cet agrément.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 JUIN 2016

Le directeur de l'alimentation de l'agriculture et
de la forêt



Copie :

Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Général des Douanes et des Droits Indirects,
Monsieur le Directeur de l'ODEADOM



PREFECTURE DE MAYOTTE

Arrêté n° 2016 - 10129

**Direction de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt**

Service Économie Agricole

**Portant agrément au titre des majorations «
structure collective » prévues par les mesures en
faveur des productions agricoles (MFPA) du
Programme portant mesures Spécifiques dans le
domaine de l'agriculture en faveur des régions
Ultrapériphériques (POSEI) de Mayotte de la
« Coopérative Mahoraise d'Aviculture - COMAVI »**

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (abrogeant le règlement (CE) n° 247/2006) ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 180/2014 de la Commission du 20 février 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ;
- VU la décision de la Commission du 18 décembre 2015, approuvant les modifications du programme POSEI France pour l'année 2016 ;
- VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles R133-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU (Frédéric) ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. BRUNO (André) ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 8 février 2016, portant nomination de M. Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°7249/SG/DAAF du 23 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016 – 5730 du 30 mars 2016 concernant les conditions d'agrément au titre des majorations « structure collective » prévues par les mesures en faveur des productions

agricoles (MFPA) du Programme portant mesure Spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions Ultrapériphériques (POSEI) pour Mayotte ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté préfectoral n° 2016-5730 du 30 mars 2016, la « Coopérative Mahoraise d'Aviculture » (COMAVI), dont le siège social est situé à COCONI, Quartier Dicéli Sélémani i, BP 57, 97670 OUANGANI, est agréée comme « structure collective ». au titre du POSEI Mayotte.

Article 2 :

L'agrément visé à l'article 1 est valable, à compter de la campagne de réalisation 2016.

La « Coopérative Mahoraise d'Aviculture » (COMAVI) portera sans délai à la connaissance du préfet du département toute modification de sa personnalité morale et d'autres éléments susceptible de remettre en cause l'agrément visé à l'article 1.

La DAAF vérifiera si cette modification peut entraîner le maintien ou le retrait de cet agrément.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **17 JUIN 2016**

Le directeur de l'alimentation de l'agriculture et
de la forêt



Copie :

Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Général des Douanes et des Droits Indirects,
Monsieur le Directeur de l'ODEADOM



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2016 – 9938

Modifiant l'arrêté n°2016-7424 du 19 mai 2016 portant versement aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre du mois d'avril 2016.

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la Constitution, notamment ses articles 38 et 73 ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts ;
- VU la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
- VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-6918 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte

Considérant le montant des recettes constatées au titre de l'octroi de mer par la direction régionale des douanes pour le mois d'avril 2016, à savoir **3 946 833,47 euros** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2016-7424 du 19 mai 2016 portant versement aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre du mois d'avril 2016 est modifié comme suit :

Article 2 : Le montant de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre du mois d'avril 2016 est de **trois millions neuf cent quarante-six mille huit cent trente-trois euros et quarante-sept centimes (3 946 833,47 €)** répartis comme suit :

Communes	DGG 2016	Avril 2016
Acoua	1 229 757,70	107 953,72
Bandraboua	2 681 844,47	235 701,18
Bandrele	2 466 463,18	216 894,61
Bouéni	1 396 504,50	122 723,50
Chiconi	1 375 661,15	120 766,89
Chirongui	2 167 708,48	190 578,30
Dembéni	3 105 659,27	273 185,26
Dzaoudzi	2 820 800,14	248 003,76
Kani-Kéli	1 500 721,26	132 005,73
Koungou	4 370 155,88	384 466,30
Mamoudzou	10 449 466,53	919 201,92
Mtsangamouji	1 632 729,15	143 613,75
Mtzamboro	1 660 520,28	146 187,00
Ouangani	1 792 528,17	157 547,93
Pamandzi	1 681 363,63	147 851,98
Sada	1 750 841,47	154 122,76
Tsingoni	2 799 956,79	246 028,88
TOTAL	44 882 682,05	3 946 833,47

Article 3 : Ces crédits seront imputés sur le compte 4 742 000 000 IT7A060100 ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 15 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général,

Bruno ANDRE

Copies :
17 communes
DRFIP
Direction des douanes
DRCL
Recueil des actes administratifs

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5153	DM/MR MADI	26/11/2013	M'TSANGAMOUI	AR	407	21a 78ca	MAZA PIDI

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. ***Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
6374	ETAT/MR ALI SOILIH	12/02/2015	CHICONI	AL	422	04a 53ca	NEMALI MAOULA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. ***Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
6441	ETAT/Mme ALI	29/10/2012	BOUENI	AI	751	03a 96ca	NOUROULHOUDA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. ***Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisition	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
13878	DM/COMMUNE DE BANDRELE	18/04/2013	BANDRELE	AL	1061	00a 69ca	CYBERCA DE BANDRELE

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. ***Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***



Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 30 et 31/05/2016

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14315	DM/Mr DANIEL	BANDRELE	BC 397	00ha 09a 25ca
14316	DM/Mr MADI OUSSENI	DZAOUZDI	AH 47	7a 03ca
14317	DM/Mr ABDOUDOU	ACOUA	AH 379	04a 32ca
14318	DM/Mr SOILIH	BOUENI	AN 218	07a 71ca
14319	DM/Mr MBOREHA	KANI-KELI	AH 33	01ha 14a 52ca
14320	DM/Mr ISSOUF RACHIDI	MTZAMBORO	AH 798	07a 42ca
14321	DM/Cts KASSIM	MTZAMBORO	AO 739	05a 70ca
14322	DM/CTS ALI BABA	MTZAMBORO	AM 111	02ha 18a 19ca
14323	DM/Mme ABDOU	OUANGANI	AN 176	03a 26ca
14324	DM/Mme DANIEL	MTZAMBORO	BC 395	05a 94ca
14325	DM/Mme COMBO	BANDRELE	BC 396	07a 17ca
14326	DM/Mme SAID	CHIRONGUI	AB 336	03a 30ca
14327	DM/Mr MADI	MAMOUDZOU	AY 230	01a 25ca
14328	DM/Mr ABDALLAH	MAMOUDZOU	AB 288	02ha 78a 35ca
14329	DM/Mme COMBO	MTZAMBORO	AP 98	03a 01ca
14330	DM/Mme COMBO	MTZAMBORO	AP 99	03a 32ca
14331	DM/Mr ALI	MTZAMBORO	AP 81	03a 20ca
14332	DM/Mme ABDOU	MTZAMBORO	AL 587	06a 65ca

14333	DM/Mr ABDOU	SADA	AI 1073	02a 67ca
-------	-------------	------	---------	----------

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.



Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs** de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 20/06/2016

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14335	ETAT/Mme RESKA	KANI-KELI	AV 339	04a 58 ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.



Réquisition(s) d'immatriculation déposée(s) à la conservation de la propriété immobilière

Avis de renonciation au bornage

N° de la réquisition	Identité du requérant, du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14335	ETAT/Mme RESKA	17/06/2016	KANI-KELI	AV	339	04a 58ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. ***Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m²	Nom du titre
12 245	HANAFI SAID	CHIRONGUI	TSIMKOURA	BC 137/141	608	HANAFI 113

Veillez trouver ci-dessous, aux fin de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m²	Nom du titre	Date du bornage
11 480	Ali Amina Madi	ACOUA	Mtsangadoua	AI 110	1195	ALI 2544	28 mai 2015
17 007	Abdou Bacar Nourdine	BOUENI	Karoni	AT 55/ AW 37-39	26107	ABDOU-BACAR 50120	22 mars 2016

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m²	Nom du titre
9 142	Département de Mayotte	Mtsangamouji	Mtsangamouji	AN 339	1081	DISPENSAIRE 2086

Veillez trouver ci-dessous, aux fin de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m²	Nom du titre	Date du bornage
9 142	Département de Mayotte	Mtsangamouji	Mtsangamouji	AN 339	1081	DISPENSAIRE 2086	29 juin 2006